

LISTE COMPLÈTE DES INVESTISSEMENTS BÉNÉFICIAIRE DU CRÉDIT D'IMPÔT EN 2012

Le crédit d'impôt concerne les équipements fournis et installés par un professionnel. Celui-ci est calculé sur le prix des matériaux et équipements, hors main d'oeuvre, sauf pour l'isolation des parois opaques pour laquelle la main d'oeuvre est comprise.

NATURE DES DEPENSES	RAPPEL TAUX 2011	NOUVEAU TAUX 2012 ⁽¹⁾	LOGEMENT ⁽²⁾
Economies d'énergies			
Les chaudières à condensation	13%	10%	De + de 2 ans
L'acquisition des appareils de régulation de chauffage	22%	15%	De + de 2 ans
Chaudière à micro-cogénération gaz d'une puissance de production électrique inférieure à 3 kilovolts ampères par logement	N/A	10%	De + de 2 ans
Isolation thermique			
Acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur En maisons individuelles uniquement si avec travaux complémentaires	13%	10%	De + de 2 ans
Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques ainsi que l'acquisition de matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	22%	15%	De + de 2 ans
Energies renouvelables			
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable: cas général	45%	32%	Tous
Pour les Chaudières et les équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses : cas général	22%	15%	Tous
Pour les Chaudières et les équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses : en cas de remplacement des mêmes matériels	36%	26%	Tous
Pompes à chaleur (autres que air/air) pour production de chaleur, à l'exception des pompes à chaleur géothermiques	22%	15%	Tous
Pompes à chaleur géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur	36%	26%	Tous

Energies renouvelables (suite)

Pompes à chaleur (autres que air/air) thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire	36%	26%	Tous
Pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques	36%	26%	Tous
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	22%	15%	Tous
Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie radiative du soleil (Panneaux photovoltaïques)	22%	11%	Tous

Autres dépenses

Equipements de récupération et de traitement des eaux pluviales	22%	15%	Tous
Les frais de diagnostic de performance énergétique	45%	32%	De + de 2 ans

⁽¹⁾Sous réserve du vote définitif de la Loi de Finances 2012 ⁽²⁾Logement ancien achevé depuis plus de 2 ans à la date du paiement des dépenses



Le crédit d'impôt serait majoré de 10% dans la limite d'un taux de 50% pour un même matériau, équipement ou appareil lorsque les dépenses relèvent d'au moins deux des catégories prédéfinies dans la liste ci-dessous :

Acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées.

Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue d'isoler les murs, les toitures.

Acquisition de chaudière ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autre biomasse.

Acquisition d'équipement de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Acquisition de chaudière à condensation, de chaudière à micro-cogénération gaz et d'équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou pompes à chaleur et des dépenses d'équipements de production d'électricité (PPV).